

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 92.00.624.017.1 DU 20 MARS 1992

Transfert au bénéfice de la société LEICA des approbations de modèles antérieurement accordées à la société WILD+LEITZ FRANCE

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

PAG OERLIKON AG, Wallisellenstrasse 333,
CH-8050 Zürich (Suisse).

DEMANDEUR

LEICA S.A.R.L., 86, avenue du 18 Juin 1940,
92563 Rueil Malmaison Cedex.

OBJET

La présente décision transfère à la société précitée le bénéfice des approbations de modèles ci-après, antérieurement accordées à la société WILD+LEITZ FRANCE.

– Décision n° 86.1.02.627.9.2 du 7 janvier 1986 (1) :
balances PRECISA modèles 160M, 220M, 100M-300C, 1600C, 2000C, 1000C-3000D, 300C, 600C, 3000D, 6000D, 6000G, 1200G et 5000D-12000G.

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1986, page 42.

(2) *Revue de Métrologie*, janvier 1988, page 53.

(3) *Revue de Métrologie*, septembre 1988, page 953.

(4) *Revue de Métrologie*, septembre 1988, page 949.

(5) *Revue de Métrologie*, novembre 1988, page 1094.

(6) *Revue de Métrologie*, novembre 1988, page 1096.

– Décision n° 88.3.01.627.4.1 du 5 janvier 1988 (2) :
balances PRECISA modèles 400M, 125M, 80A-200M et 800M.

– Décision n° 88.3.13.627.4.1 du 30 août 1988 (3) :
balances PRECISA modèles 400M, 125M, 80A-200M et 800M.

– Décision n° 88.1.14.627.9.2 du 30 août 1988 (4) :
balances PRECISA modèles 160M, 220M, 100M-300C, 1600C, 2200C, 1000C-3000D, 300C, 600C, 3000D, 4000C, 6000D, 6000G, 1200G, 5000D-12000G, PJ 200M, PJ 500C, PJ 2000C, PJ 1000D, PJ 5000D, PJ 10000G et PJ 400C-3000D.

– Décision n° 88.1.15.627.2.2 du 3 novembre 1988 (5) :
balances PRECISA modèles 3000C-6000D et 500M-2000C.

– Décision n° 88.1.16.627.2.2 du 9 novembre 1988 (6) :
balances PRECISA modèles 120A, 180A, 240A, 300A, 100A-300M et 40SM-200A.

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques des modèles concernés par la présente décision sont identiques à celles des modèles approuvés par les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date d'approbation figurant dans le titre de la décision antérieurement accordée. Elle

doit également porter, outre les indications signalétiques fondamentales, les mentions suivantes :

- instruments de la classe II :

INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION
CONDITIONS REGLEMENTAIRES
D'UTILISATION : + 10 °C/ + 30 °C

- instruments de la classe I :

INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION
NON VERIFIES PAR L'ETAT

Ces mentions figurent également à proximité immédiate du dispositif indicateur.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 6 janvier 1996.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET
